



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg
B.P. 10 – L-5801 Hesper

AVIS AU PUBLIC

en matière d'urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 18 novembre 2019, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle suivante, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement de la parcelle sise à Alzingen, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section C d'Alzingen, lieu-dit « Bolzenberg », sous le numéro 814/1980, comme repris au plan du projet de morcellement numéro 2018109HESP, établi par le bureau TERRA G.O. s.à r.l. en date du 24 octobre 2019.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 22 novembre 2019 aux tableaux d'affichage de la commune de Hesperange et sur le site internet de la commune (www.hesperange.lu). La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 22 novembre 2019.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,